



RC-POS (23_POS_61)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sylvain Freymond et consorts - Installations solaires hors zone à bâtir, un peu de souplesse si on veut développer cette énergie!

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond, Sébastien Humbert, Pierre Zwahlen (qui remplace Alberto Mocchi), Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. M. Alberto Mocchi était excusé.

Accompagnaient Mme Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DITS : M. Alain Turatti, directeur général de la DGTL, M. Richard Hollenweger, directeur de la direction des autorisations de construire (DGTL).

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique que son texte vise à résoudre les problèmes des agriculteurs qui souhaitent installer des panneaux photovoltaïques sur les nombreux toits à disposition, tout en tenant compte du bétail et du bien-être animal. Il évoque en effet le problème des courants vagabond, qu'il a connu lui-même, disposant d'une installation de 3'000 m². Le problème principal concerne les stations transformatrices et les onduleurs, ces derniers devant être si possible situés à 20 ou 30 m du bétail, ce qui n'est pas possible dans le cadre de la mise à l'enquête. Dans son cas, ces installations sont quasiment collées, à 30 cm, du bâtiment. Il trouve dommage de renoncer à ce type d'installation en raison de ces problèmes. Il demande de la souplesse dans l'application des lois, et souligne encore la question du bien-être animal. Ce point ne concerne pas son postulat, mais il évoque également la problématique des entreprises qui posent ces installations, dont les collaborateurs ne sont pas tous forcément formés de manière adéquate.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe de département remarque que ce postulat concerne l'application de la LATC, et la problématique de fixer les stations consommatrices à distance, en lien avec le bien-être animal. En effet, les ruraux de grandes tailles offrent de bonnes occasions de poser des installations solaires importantes. Son département est favorable à ce type d'installation. Concernant la facilitation des démarches et le cadre légal, elle évoque deux cas de figure différents hors zone à bâtir. Il y a le cas des installations photovoltaïques qui correspondent à un besoin de l'agriculture. Pour ces constructions, le transformateur doit constituer un ensemble architectural avec les bâtiments, pour éviter le mitage. Pour les installations qui injectent du courant dans le réseau, les

dispositions sont différentes, et il n'y a pas d'exception pour ce type de cas hors des installations existantes. Le transformateur doit être installé le plus proche possible des installations, avec un lien physique. Une pesée des intérêts doit cependant être effectuée, avec la santé et le bien-être des animaux qui doit être pris en compte. La tabelle des distances en matière de courant fort doit aussi être respectée, notamment concernant les rayonnements non ionisants. Ces éléments sont assez techniques, avec une distance de 1 m pour les animaux, 3 à 9 m pour les logements. A ce stade, il n'y a pas encore eu de discussion avec la DGE et la DGAV. Un renvoi de ce postulat permettrait aux directions de trouver des solutions dans le cadre légal disponible, avec un chemin pour mettre en équilibre énergie, aménagement du territoire, prescriptions ORNI et bien-être animal. Elle rappelle que la pesée des intérêts est aussi légale.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires s'étant exprimé relève l'importance de la problématique soulevée par ce postulat. Un député remercie le postulant d'attirer l'attention des députés sur ces contraintes. Il faut en effet étudier ce qu'il est possible de faire pour favoriser la pose de telles installations solaires, tout en tenant compte du bien-être animal, et du problème que pose le fait de coller les installations à l'exploitation.

Un député confirme que la problématique est importante si l'on tient compte de tous les aspects légaux. Dans son village, une nouvelle écurie a été équipée de panneaux. Les problèmes de courant vagabond ont tué une centaine de bêtes depuis l'installation. Il mentionne à ce sujet le contenu d'une plateforme qui traite de ce sujet et disponible au lien suivant : https://agripedia.ch/streustroeme/fr/

Plus de 500 écuries sont concernées par ce problème. Plusieurs interventions parlementaires ont été déposées au niveau fédéral et cantonal concernant des mesures à prendre pour éviter de mettre en danger la vie des animaux de rente.

Un autre député connait le cas évoqué de courant vagabond. Il souligne aussi la problématique de la formation des entreprises installant des panneaux solaires. La non-conscience de ces cas par le système étatique est surprenante.

Le postulant précise que l'installation sur son bâtiment agricole réinjecte le courant sur le réseau. Il indique ne connaitre personne utilisant sa propre production. Lui-même utilise 15% de sa production sur l'année. Il estime qu'il s'agit de la majorité des cas. Le problème concerne les stations transformatrices, mais aussi les onduleurs.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aubonne, le 23 février 2024.

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Suter